



COMPTE RENDU

Convocation du **treize mars deux mil dix-neuf**.

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le **dix-neuf mars deux mil dix-neuf**.

Ordre du jour :

Point 01/2019 : Compte administratif 2018

Point 02/2019 : Compte de gestion 2018

Point 03/2019 : Affectation des résultats 2018

Point 04/2019 : Vote des taux des trois taxes locales

Point 05/2019 : Budget primitif 2019

Point 06/2019 : Délégation à M. le Maire de la possibilité d'ouvrir d'une ligne de trésorerie

Point 07/2019 : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – tarifs 2020

Point 08/2019 : Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les dispositifs publicitaires apposés sur le mobilier urbain

Point 09/2019 : Suppression du tronçon d'alignement rue Charles Sutter

Annexe aux délibérations :

01/2019 : Compte administratif 2018

02/2019 : Compte de gestion 2018

03/2019 : Budget primitif 2019

04/2019 : Projet de délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 5 avril 2019



Point 01/2019 : Compte administratif 2018

Le Compte Administratif 2018 présente un excédent global de 1 312 842.92 €.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se reporter au cahier joint en annexe.

Fonctionnement	1 079 493.01 €
Investissement	233 349.91 €
Excédent	1 312 842.92 €

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

* * * * *

Point 02/2019 : Compte de gestion 2018

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Illkirch Collectivités correspond aux écritures du compte administratif de l'ordonnateur.

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

* * * * *

Point 03/2019 : Affectation des résultats 2018

L'instruction comptable M14 oblige à affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2018 sur l'exercice 2019.

Les écritures comptables seraient les suivantes :

Article 001 : 233 349.91 € correspondant à l'excédent d'investissement du compte administratif 2018 (section d'investissement recette)
Article 002 : 1 079 493.01 € correspondant l'excédent de fonctionnement reporté

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2018 sur l'exercice 2019 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.



* * * * *

Point 04/2019 Vote des taux des trois taxes locales

Le Conseil Municipal est appelé à voter les taux des 3 taxes locales applicables en 2019.

Il est proposé de reconduire les taux 2018, sans changement :

TH	:	17,91 %
TFB	:	17,97 %
TFNB	:	63,39 %

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** les taux des trois taxes locales applicables en 2019,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

* * * * *

Point 05/2019 : Budget primitif 2019

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif pour l'année 2019.

En annexe, le Conseil Municipal dispose des documents suivants :

- projet de budget primitif 2019,
- état de l'extinction de la dette,
- liste des projets d'investissement chiffrés,
- liste des subventions versées par la commune.

POUR	16
CONTRE	4
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz (procuration donnée à M. Bertrand Crozet), M. Dominique Hilaire et Mme Odile Matthieu) :

- **ADOpte** le budget primitif 2019,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

* * * * *

Point 06/2019 : Délégation à M. le Maire de la possibilité d'ouvrir une ligne de trésorerie

La trésorerie de la commune de Wolfisheim est à un niveau très satisfaisant et l'emprunt doit permettre la réalisation du CSC sans avoir recours à une ligne de trésorerie.

Toutefois, une partie des recettes de la commune sont dépendantes cette année des délais de versement d'autres administrations notamment pour toute la partie subvention du projet.

C'est pourquoi, de manière prudentielle afin de ne pas rencontrer lors de l'exercice en cours de problématique de trésorerie, il est proposé, non pas l'ouverture immédiate d'une ligne de trésorerie, mais de donner la possibilité pour l'exercice 2020 à Monsieur le Maire d'ouvrir une ligne de trésorerie dans le cas d'un éventuel retard sur les recettes ponctuelles liées au projet du CSC.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 19 mars 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2019,

Considérant qu'au vu de ces besoins il est nécessaire d'agir de manière prudentielle et de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité d'ouvrir une ligne de trésorerie

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De déléguer** au Maire la possibilité d'ouvrir un crédit de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 Euros.

- **D'autoriser** le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

- **D'autoriser** le maire à signer la convention à intervenir et d'engager toutes les modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération

* * * * *

Point 07/2019 : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – tarifs 2020

La commune a institué la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) par délibération du 20 juin 1991. La loi du 4 août 2008 a procédé à une réforme complète des taxes sur la publicité, remplaçant les taxes existantes par la TLPE. La substitution de la TLPE à la TSE s'est effectuée automatiquement pour les communes percevant la TSE en 2008.

Le Conseil Municipal est appelé à valider l'application des tarifs pour l'année 2020 avant le 1er juillet.

Tarifs annuels au m² :

- Enseignes :

Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7m²,

16€ lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7m² et 12m²,

32€ lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12m² et 50m²,

64€ lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50m².

- Dispositifs publicitaires et pré enseignes :

16€ pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50m²,

32€ pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50m²,

48€ pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50m²,

96€ pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50m².

Vu l'article L2333-9 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L2333-9, au 1° du B, du Code général des Collectivités territoriales,°

Vu l'article L2333-9, au 2° et au 3°, du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L2333-10 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L2333-12 du Code général des Collectivités territoriales,

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs définis supra pour 2020.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs.



* * * * *

Point 08/2019 : Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les dispositifs publicitaires apposés sur le mobilier urbain

La Communauté Urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg a conclu un contrat de mobilier urbain d'une durée de 12 ans sur son domaine public, depuis le 20/12/2006. Ce contrat a pour objet le déploiement d'abribus et de mobiliers urbains d'information sur le territoire des communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités locales, les dispositifs publicitaires déployés par le concessionnaire sont exonérés de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) car ils sont passibles d'un droit de voirie.

Cette exonération de TLPE permet au prestataire de financer l'intégralité des investissements qu'il réalise grâce aux recettes générées par les espaces publicitaires apposés sur les éléments de mobiliers urbains. Ainsi, les mobiliers urbains, comprenant notamment les abris voyageurs du réseau de transport en commun, les mobiliers urbains pour l'information et les journaux électroniques d'information, implantés sur le territoire de la Commune de Wolfisheim ont été intégralement financés par le prestataire, sans participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg ou de la commune de Wolfisheim.

Toutefois, le marché actuellement en vigueur arrive à échéance le 19/12/2019 et doit donc faire l'objet d'une procédure de renouvellement. Afin de maintenir un principe du financement intégral des dépenses liées à l'installation et à l'entretien du mobilier urbain par le titulaire du marché grâce aux recettes publicitaires, les communes ayant introduit la TLPE doivent délibérer, conformément à l'article L2333-8 du Code général des collectivités locales, afin d'exonérer expressément de TLPE les dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobiliers urbains. Ce vote doit intervenir antérieurement au lancement de la procédure d'appel d'offres ou de mise en concurrence afin d'être applicable.

Cette exonération n'induit aucune perte de recette fiscale pour la commune car ces dispositifs étaient déjà exonérés de TLPE, en application de l'article L2333-6 du Code général des collectivités locales. De plus, la commune continuera de percevoir le produit de cette taxe à raison des autres dispositifs publicitaires installés sur son territoire.

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2333-6 et L.2333-8,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve

- l'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour :
 - o les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - o les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.
- le maintien, pour les autres dispositions du régime de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure tel qu'il résulte de la délibération initiale du 3 juin 2014 et des délibérations ultérieures de révision des tarifs annuels.

Autorise



- le Maire à mettre en oeuvre les modifications ainsi proposées à compter de l'adoption de la présente délibération.

* * * * *

Point 09/2019 : Suppression du tronçon d'alignement rue Charles Sutter

L'espace public qui s'est développé dans des quartiers des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg a évolué entre la mise en place des alignements et les constructions qui ont été réalisées par la suite.

Aujourd'hui, une partie de ces alignements n'est pas conforme à la configuration actuelle de l'espace public car certains d'entre eux ne délimitent pas strictement le domaine public routier des propriétés riveraines.

Rue Charles Sutter à Wolfisheim

Cette voie a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 30 juin 1972.

Notamment, cet alignement anticipait l'aménagement d'une place de retournement qui devait se situer à l'angle de la rue Charles Sutter et de la rue du Donon.

Aujourd'hui, l'autorité compétente a renoncé à ce futur aménagement ; le tronçon situé à partir des numéros 20 et 27 rue Charles Sutter jusqu'au cimetière est en effet classé en voie sans issue, essentiellement réservée aux riverains, et ne nécessite donc plus de place de retournement.

Les tronçons d'alignement situés de part et d'autre au Sud de la rue Charles Sutter, attachés aux parcelles sises aux numéros 30 et 35, parce qu'ils ne délimitent plus strictement le domaine public routier des propriétés privées riveraines, n'ont plus vocation à être maintenus.

Conformément aux dispositions des articles L. 112-1 du code de la voirie routière, le projet de suppression des tronçons d'alignements a fait l'objet d'une enquête publique préalable sur plusieurs communes, qui s'est déroulée du 26 novembre au 11 décembre 2018 inclus, au cours de laquelle une seule observation a été formulée mais qui ne concernait pas la commune de Wolfisheim.

La commissaire enquêtrice a émis le 14 janvier 2019 un avis favorable sans réserve à ce projet.

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 5 avril 2019

Vu l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commissaire enquêtrice rendu le 14 janvier 2019

après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable:

à la suppression de l'alignement situé rue Charles Sutter à Wolfisheim

Le Maire,
ERIC AMIET